

COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 72
FÉVRIER 2026



Séance du Conseil Municipal du mardi 13 janvier 2026

Ce bulletin mensuel est une version simplifiée
de la séance du Conseil Municipal.

Retrouvez-la en intégralité en Mairie ou sur www.ballaison.fr

Ouverture de la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
Mme VULLIEZ Madeleine, M. MEYNET Jacques,
M. LAGALISSE Clément, M. TRAIN Raymond,
Mme GREGOIRE Corinne, M. CARTILLIER Antoine,
M. UGO Alexandre et Mme RAPIN Christiane.

ABSENTS : Mme ROSSET Sandra, Mme BERTHOLON Stéphanie

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques
M. THEVENOT Gérald a donné pouvoir à Mme GREGOIRE Corinne
Mme LOUBET Chantal a donné pouvoir à M. SONGEON Christophe

Désignation d'une secrétaire de séance : Mme RAPIN Christiane

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 5 novembre 2025 adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération - Budget principal

Vote des subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Monsieur le Maire présente ensuite un tableau mentionnant le montant des subventions versées en 2025 et les demandes reçues jusqu'à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ALLOUER la somme de 35 888 € au titre des subventions 2026 qui seront versées à diverses associations, conformément au tableau ci-après, afin d'aider au financement de ces dernières.

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	2026
Association Sports et Loisirs de Ballaison	1 270€
Bibliothèque de Ballaison	3 500 €
Chœur Lac et Colline	250 €
Sou des Ecoles de Ballaison	1 610 €
Club de la Pierre à Martin	700 €

AFN Ballaison	350 €
A.P.E.I. Thonon Chablais	50 €
Carcajou	200 €
La Courte-Echelle	900 €
M. J. C. Intercommunale Chablais - Secteur Jeunes	15 973 €
Association communale de chasse agréée	500 €
Maison familiale rurale de Vulbens	35 €
FC Ballaison	10 000 €
Women safe and children	200 €
Donneurs de sang de Bons-en-Chablais	150 €
DDEN	50 €
JSP du Bas Chablais	150 €
TOTAL	35 888 €

MARCHÉS PUBLICS

Information - Avancée de la construction du groupe scolaire

Le déménagement est prévu le 11 avril 2026. Pour ce qui est de l'avancement, la pose des sols souples a débuté dans les salles de restauration. Les bétons désactivés des extérieurs sont terminés. Enedis a alimenté le compteur extérieur, une mise sous tension provisoire est prévue pour réaliser l'ensemble des tests. L'alimentation en eau a également été finalisée par Thonon Agglomération.

La commission de sécurité avec le SDIS est fixée au 6 mars 2026.

L'inauguration de l'école aura lieu le samedi 30 mai prochain.

Un conseiller demande si des projets sont envisagés pour le bâtiment de l'école élémentaire actuel. Monsieur le Maire répond que les différentes idées de réhabilitation seront envisagées et discutées avec la prochaine équipe municipale. Monsieur le Maire rappelle également que ce projet de réhabilitation doit faire l'objet d'études et donc de financement et que pour le moment, il est primordial de finir le projet du groupe scolaire et de voir ensuite comment financer les futurs projets communaux. Comme déjà évoqué, il est envisagé que la population soit sollicitée pour le choix de la réhabilitation.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération - MJC Chablais

Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre de la MJC Chablais aux côtés des communes de Bons-en-Chablais, Loisin, Massongy et Douvaine.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2023 est arrivée à échéance.

Les partenaires entendent conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, qui définit les conditions matérielles

et financières de l'aide apportée par chacune des collectivités engagées.

Les orientations en matière de politique jeunesse, définies conjointement entre les communes membres s'articulent autour de 4 objectifs :

- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des jeunes au sein et à partir d'espaces de proximité identifiés et au travers d'une action cohérente et construite,
- Être un lieu d'activités, d'informations et de rencontres ouvert à tous,
- Développer des projets culturels en favorisant l'accès à la culture pour tous et les échanges,
- Participer à la vie locale, communale et intercommunale sur des projets fédérateurs.

Un projet de convention a été proposé aux membres de l'assemblée. La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2028. Elle pourra être expressément renouvelée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la MJC CHABLAIS et les 5 communes membres pour la période 2026-2028,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Modification du règlement de la salle des fêtes

Considérant la nécessité de préciser certaines dispositions afin d'assurer une meilleure gestion des salles et de prévenir les litiges, Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter et de modifier au règlement intérieur les dispositions suivantes :

- En cas d'annulation de la réservation par l'organisateur moins de 2 mois avant l'évènement l'acompte versé est conservé par la commune sauf cas exceptionnel apprécié par le Maire et sur présentation de pièces justificatives.
- Les nouveaux tarifs sont détaillés ci-dessous :

	Grande salle	Petite salle
Caution		
Dégradations	2 000 €	1 000 €
Location		
Tarifs du 01/05 au 30/09		
Particuliers de la commune	1 150 €	450 €
Particuliers hors commune	1 650 €	750 €
Associations communales	600 €	350 €
Associations extérieures	1 000 €	550 €
Tarifs du 01/10 au 30/04		
Particuliers de la commune	1 200 €	470 €
Particuliers hors commune	1 700 €	770 €
Associations communales	650 €	370 €
Associations extérieures	1 050 €	570 €
Gratuité : activités scolaires, activités régulières associatives, réunions et représentations officielles d'intérêt public, réunions de copropriétés de la commune, assemblées générales des associations communales		
Divers		
Location écran, sonorisation, vidéoprojecteur	250 €	Néant
Location du mobilier – particuliers de la commune	1 €/chaise – 2€/table	

- Les locataires ont l'obligation de restituer la salle dans un état correct de propreté.

Après avoir pris connaissance des modifications, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la salle des fêtes,
- APPROUVE le règlement intérieur modifié,
- FIXE l'entrée en vigueur du présent règlement aux réservations signées à compter 14 janvier 2026.

AFFAIRES JURIDIQUES

Assignment en référé

Jugement du 25 novembre 2025 – Groupe scolaire

L'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains a été rendue le 16 décembre dernier.

Concernant la demande de bornage judiciaire : le juge a estimé qu'il ressortait des pièces versées au dossier qu'il n'existait aucun bornage préexistant et qu'il existait un désaccord entre les parties quant à la limite entre leurs propriétés. Une mesure d'expertise apparaît utile pour recueillir les éléments de fait nécessaire à la solution d'une éventuelle action en bornage. La demanderesse justifie d'un motif légitime pour solliciter cette mesure d'instruction, laquelle sera ordonnée à ses frais.

Concernant les nuisances liées au point d'apport volontaire, le juge a estimé que la demanderesse ne démontre aucunement que les nuisances provoquées par les collecteurs de tri sélectif sont susceptibles d'excéder les inconvénients normaux du voisinage. Par conséquent, l'action au fond qu'elle pourrait engager devant le juge judiciaire à ce sujet serait manifestement vouée à l'échec et que leur demande serait en état de cause rejetée.

URBANISME ET CADRE DE VIE

Déclarations préalables

- Dépôt le 05/12/2025 : DP 74 025 25 00049 :

M. FERRARO Gaetano, lieu-dit : « Aux Aroles », zone Ud. Installation de 40 panneaux photovoltaïques sur toiture, surface de 80 m². Décision de non opposition émise le 12/12/2025.

Permis de construire

- Dépôt le 04/09/2025 : PC 74 025 25 00015 :

M. GOJON Daniel, lieu-dit : « Ballaison », tènement situé en partie en zone Ua et en partie en zone Agricole. Extension d'une maison individuelle et démolition d'un poolhouse. Arrêté d'accord émis le 09/12/2025.

- Dépôt le 12/09/2025 : PC 74 025 25 00016 :

M. HENRY Denis, lieu-dit : « Ballaison », tènement situé en partie en zone Ua et en partie en zone Agricole. Extension d'une maison individuelle. Arrêté de refus émis le 06/01/2026, motifs : toiture plate pour extension non autorisée et modification de l'escalier ne respectant pas les 3 m par rapport à la limite séparative.

Permis d'aménager modificatif

- Dépôt le 12/09/2025 : PA 74 025 24 B0002-M01 :

SARL BATIMOI. Zone Ud, lieu-dit : Gevret-Nord, lotissement de la Tuilière, terrain M. MICHAUD Lucien. Suite à la délivrance du PA 74 025 24 B0002 initial, approuvé le 04/03/2025, dépôt d'un modificatif pour suppression du système de gestion et d'évacuation des eaux pluviales et modification du règlement pour entériner la perméabilité de la voirie. Arrêté d'accord émis le 04/12/2025.

Déclarations préalables

- Dépôt le 04/12/2025 : DP 74 025 25 00043 :

SFR, M. COUDEIRAS Christophe, sur terrain situé lieu-dit : « Les Tuilières », zone A. Création d'un relais de télécommunication : pose d'un pylône hauteur 24 m. Décision d'opposition émise le 01/12/2025.

- Dépôt le 13/11/2025 : DP 74 025 25 00044 :

M. RIBIERRE Théo, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Ud. Réalisation d'une pergola de 15,56 m². Décision de non opposition émise le 01/12/2025.

- Dépôt le 14/11/2025 : DP 74 025 25 00045 :

M. DEVIGNY David, lieu-dit : « Crapeaux Sud », zone Uh. Prolongement d'une terrasse existante en bois, agrandissement

d'une fenêtre en porte-fenêtre, réalisation d'une place de parking.
Décision d'opposition émise le 15/12/2025 : dépassement de l'emprise au sol de 19 m².

- Dépôt le 17/11/2025 : DP 74 025 25 00046 :

Mme ZENAG Taous, lieu-dit : « Les Moules », zone Ud. Rénovation totale d'une maison existante. Décision de non opposition émise le 15/12/2025.

- Dépôt le 20/11/2025 : DP 74 025 25 00047 :

Mme CHEVALLET Colette, chez SELAS CANEL Bons-en-Chablais, lieu-dit : « Gevret Nord », lotissement de Gevret Nord, zone Ud. Detachement d'un lot A de 550 m² et d'un lot indivis pour l'accès existant. Décision d'opposition émise le 16/12/2025.

- Dépôt le 25/11/2025 : DP 74 025 25 00048 :

M. ALVES Nelson, lieu-dit : « Champ du Veigeret », zone Ud et A. Piscine enterrée de 32 m². Décision de non opposition émise le 16/12/2025.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération - Avenant n°1

Prolongation jusqu'au 31 décembre 2026

de la convention relative à l'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux

Depuis la reprise de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), l'ensemble des communes de l'agglomération réalise pour le compte de Thonon Agglomération l'entretien des espaces verts pluviaux de compétence GEPU dans le cadre d'une convention conclue entre l'agglomération et la commune concernée.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention devait être conclue après la remise du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude ayant pris du retard et afin de garantir un bon entretien des espaces verts pluviaux, il a été décidé de prolonger l'actuelle convention par avenant, pour une durée d'une année, soit au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de l'avenant à la convention d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux pour une durée d'une année,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération - Avenant n°1

Prolongation jusqu'au 31 décembre 2026

de la convention relative à l'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux

Dans le but d'accompagner les communes dans les entretiens de voirie, Thonon Agglomération et certaines communes, dont la commune de Ballaison, ont conventionné ensemble. Cet accord prévoit que l'Agglomération effectue l'entretien préventif des accessoires de voirie raccordés aux réseaux de compétence communautaire visé par les campagnes de curage préventif.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention devait être conclue après la remise du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette étude ayant pris du retard et afin de garantir un bon entretien des espaces verts pluviaux, il a été décidé de prolonger l'actuelle convention par avenant, pour une durée d'une année, soit au 31

décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de l'avenant à la convention d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux pour une durée d'une année,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

INFORMATIONS DIVERSES

INSEE - Recensement de la population

Populations de référence pour l'année 2026

Les populations de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Population municipale : 1 472

- Population comptée à part : 27

- Population totale : 1 499

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes sans abri recensées sur le territoire et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- Les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune,

- Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (communautés religieuses, casernes, établissements militaires, établissements de santé, maisons de retraite),

- Les personnes âgées d'au moins 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

Attribution du local de la bibliothèque aux infirmières de Ballaison

Par courrier, les infirmières de Ballaison dont leur cabinet se situe - route du Lac, dans le bâtiment de l'ancienne mairie, ont sollicité la commune pour l'attribution d'un nouveau local.

Dans un souci d'améliorer la qualité de l'accueil, le confort des patients ainsi que le respect des règles d'hygiène et de confidentialité, elles souhaiteraient un local plus adapté notamment avec une salle d'attente et un espace de stockage plus important.

Il est proposé aux conseillers d'attribuer le local de la bibliothèque actuel aux infirmières, une fois le déménagement de la bibliothèque dans le nouveau groupe scolaire effectué.

Des travaux seront sûrement à prévoir. Des études et des devis seront demandés, une fois les locaux vidés. Un courrier de réponse sera transmis aux infirmières.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 24 février 2026 à 19h.

Clôture de la séance à 21 h 30.

La secrétaire de séance
Christiane RAPIN

Le Maire
Christophe SONGEON



A BALLAISON



Oeuf'orie



**Jeudi 9 avril
13h45 à 17h00
Château de Thénières**

Ateliers en famille, goûter et chasse aux oeufs !

Enfants de 3 à 11 ans
Inscription avant le 30 mars à
rallye@aslb74.fr

**Infos et programme
via le QR code ci-contre**



CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON

Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr

Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook :** www.facebook.com/Ballaison

Instagram : [instagram.com/communedeballaison](https://www.instagram.com/communedeballaison) - **Application mobile :** Cityall

